



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-146

**DÉSFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL D'UNE
ANCIENNE VENELLE
TRAVERSANT L'ACTUELLE
PARCELLE CADASTRÉE SECTION
AE N° 549, SISE LA RUE RENÉ
MICHEL**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 juin 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 8 juillet 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint à 17 h 08 (affaire n° 2026-135).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves Langenier.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-146

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE ANCIENNE VENELLE TRAVERSANT L'ACTUELLE PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AE N° 549, SISE LA RUE RENÉ MICHEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant l'emprise d'une ancienne venelle ouverte à la circulation publique, aujourd'hui disparue, grevant l'actuelle propriété bâtie cadastrée section AE n° 549 acquise en l'état par la Ville par acte notarié du 4 mai 2001 ;

Vu le titre de propriété de la commune du Port sur ce bien immobilier ne faisant aucunement référence à l'existence de cette venelle ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette ancienne portion de voie n'est plus affectée de longue date à l'usage direct du public et que sa disparition n'a jamais porté atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par conséquent que la décision de déclassement de l'emprise concernée (56 m²) du domaine public peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de cette ancienne venelle publique située au droit de la rue René Michel, grevant la parcelle AE n° 549, telle que matérialisée en jaune sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 56 m² environ ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 974-219740073-20260707-DL_2026_146-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

A blue circular official stamp of the 'Commune du Port' is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a stylized 'O' followed by a horizontal line.

Olivier HOARAU

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE ANCIENNE VENELLE TRAVERSANT L'ACTUELLE PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AE N° 549, SISE LA RUE RENÉ MICHEL**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une ancienne venelle grevant la propriété bâtie communale cadastrée section AE n° 549 sise 8, rue René Michel.

Ladite parcelle accueillait jusqu'à très récemment encore l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP). Suite à la liquidation de la structure, la Ville a retrouvé la jouissance de son bien et a décidé de procéder à sa commercialisation soit par une mise à disposition, soit par une vente.

Les travaux de géomètre-expert réalisés sur le bien fin d'année 2025 ont cependant révélé l'existence d'une ancienne venelle ouverte à la circulation publique venant grever la parcelle, pour une superficie indicative de 56 m² (cf. le plan ci-annexé).

Cet empiètement du domaine public est très ancien et, en tout état de cause, préalable à l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier (terrain + bâti) par la commune du Port le 4 mai 2001.

La suppression physique de cette ancienne venelle n'a absolument pas remis en cause le fonctionnement du quartier et ses conditions de desserte ; l'ensemble des riverains notamment étant parfaitement desservis par les rues adjacentes.

Aussi, sur le plan juridique, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose qu'un bien communal qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Il est donc proposé de délibérer en ce sens, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation de cette ancienne venelle publique située au droit de la rue René Michel, grevant la parcelle AE n° 549, telle que matérialisée en jaune sur le plan de géomètre ci-annexé ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 56 m² environ ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Annexe :

- photographie du site depuis la rue René Michel
- plan d'état des lieux

ANNEXE 1 : Photographie du site (vue depuis la Rue René Michel)



ANNEXE 2 : Plan d'état des lieux dressé par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie (OIT)

